



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021
(Date de convocation : 14 octobre 2021)

Délibération n° 20211019/11

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 14
Pour	: 9
Contre	: 3
Abstention	: 2

Le dix-neuf octobre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre et Mme Charlotte Foubert, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Aurore Ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Viviane Torné (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Jean-François Rabaud

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

OBJET : Modification des statuts de la CCHB (Fonds Alix)

Par courrier du 6 octobre dernier, Monsieur le Président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre (CCHB) a notifié un extrait de la délibération du conseil Communautaire du 28 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes.

Conformément aux dispositions du code Général des collectivités Territoriales, il nous appartient d'en délibérer étant précisé que la modification statutaire est la suivante :

« restitution à la Ville de Bagnères de Bigorre de la compétence facultative « Gestion, entretien et valorisation du fond Alix (donation Eyssalet Ardouin), celui-ci étant resté de la propriété de la commune de Bagnères de bigorre » et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette proposition de modification statutaire doit être validée par les conseils Municipaux conformément à la procédure prévue aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ces modifications de statuts de la Communauté de Commune de la Haute-Bigorre ;

- d'adopter les conclusions du rapporteur ;
- de modifier les statuts de la CCHB tel qu'exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et par trois voix contre et deux abstentions, décide

Article 1^{er} : de se prononcer favorablement sur ces modifications de statuts de la Communauté de Commune de la Haute-Bigorre ;

Article 2 : d'adopter les conclusions du rapporteur ;

Article 3 : de modifier les statuts de la CCHB tel qu'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET